



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, (Centre communautaire situé au 480, rue de l'Accueil, Chesterville), le 9 septembre 2026, 19h00.

À laquelle sont présents :

Martin Germain, conseiller n° 1
Steve Gauthier, conseiller n° 3
Geneviève Thiffeault, conseillère n° 4
Guillaume Vachon-Gagnon, conseiller n° 5
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

À laquelle est absent :

Étienne Côté, conseiller no 2

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2026
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026
3. **Question sur l'ordre du jour**
4. **Correspondances**
5. **Législation**
 - 5.1 Aucun point
6. **Finance**
 - 6.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois d'août 2026
7. **Administration générale**
 - 7.1 Location d'un nouveau photocopieur - Buropro Citation (Konica Minolta C451i)
 - 7.2 Octroi de mandat - Achat de propane pour la caserne et le garage
 - 7.3 Appui à la Journée nationale des aînés
 - 7.4 Autorisation d'acquisition de la formation et de la plateforme Munia
8. **Sécurité publique**
 - 8.1 Fermeture temporaire du rang Boutin dans le cadre d'un événement de la Fédération des Motocyclistes de Sentiers du Québec (FMSQ)
9. **Transport routier et voirie**
 - 9.1 Octroi de contrat pour le débroussaillage des accotements
 - 9.2 Octroi du contrat pour le sel pour la saison hivernal 2026-2027
 - 9.3 Octroi de contrat pour l'abrasif de sable pour la saison hivernale 2026-2027
 - 9.4 Autorisation pour les traverses de routes et de circulation pour le Club Alléghanish des Bois-Francis pour la saison 2026-2027

	9.5	Octroi de contrat pour le contrôle qualitatif des travaux relatifs au contrôle qualitatif des matériaux du stationnement du bureau municipal et du centre communautaire
	9.6	Renouvellement du contrat de déneigeur
	10.	Hygiène du milieu
	10.1	Aucun point
	11.	Urbanisme
	11.1	Dépôt de la liste des permis émis en août 2026
	11.2	Demande de dérogation mineure RE.50.2026-01 pour la Ferme Joliboeuf de la propriété sise au 2601, route 161
	11.3	Correction et précision de la résolution no 2026-07-173 concernant le mandat à la MRC d'Arthabaska pour l'entretien d'un cours d'eau au rang Saint-Philippe
	11.4	Ajout d'une banque d'heures de la firme La Boîte d'urbanisme
	12.	Loisirs et culture
	12.1	Reconduction pour le défrayement des coûts reliés au cours de mise en forme pour les aînés au centre communautaire pour 2026
	12.2	Autorisation des cours d'entraînement de mise en forme pour la session d'automne 2026
	13.	Varia
	14.	Période de questions
	15.	Levée de l'assemblée
		Ouverture de la séance
		La séance est ouverte par Monsieur le maire à 19h00.
2026-09-200	1.	Adoption de l'ordre du jour
		CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet;
		CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture intégrale de l'ordre du jour;
		EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Steve Gauthier, appuyé par Guillaume Vachon-Gagnon;
		Il est résolu,
		QUE l'ordre du jour soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.
		ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2026-09-201	2.	Adoption des procès-verbaux
	2.1	Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2026
		CONSIDÉRANT QUE qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2026, a été préalablement remis aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;
		CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;
		EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Martin Germain, appuyée par Geneviève Thiffeault;

Il est résolu,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2026 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

- 2026-09-202

2.2

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyé par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

- 2026-09-203

3.

Question sur l'ordre du jour
4.

Correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil 10 août 2026. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.
5.

Législation
- 5.1

Aucun point
6.

Finance
- 6.1

Dépôt et adoption des comptes à payer du mois d'août 2026

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d’août 2026 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 215 203,83 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de juillet 2026 de la municipalité de Chesterville, totalisant 215 203,83 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Martin Germain;
- Il est résolu,
- QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.
- ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**
- 3634

2026-09-204	7. Administration générale 7.1 Location d'un nouveau photocopieur - Buropro Citation (Konica Minolta C451i) CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du photocopieur Konica Minolta C451i arrive à échéance en septembre 2026; CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs afin d'évaluer les options de renouvellement; CONSIDÉRANT QUE les propositions reçues se résument comme suit : Buropro Citation : Mensuel Location durée de 60 mois : 220,00 \$/mois (taxes en sus) Entente de service noir : 0,0072 \$/chaque copie Entente de service couleur : 0,0657 \$/chaque copie GDX : Mensuel Location durée de 66 mois : 217,83 \$/mois (taxes en sus) Entente de service noir : 0,0117 \$/chaque copie Entente de service couleur : 0,0871 \$/chaque copie CONSIDÉRANT QUE l'analyse des coûts de location et des frais d'utilisation, basée sur le volume annuel de copies de la Municipalité, démontre que l'offre de Buropro Citation est la plus avantageuse; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Geneviève Thiffeault; Il est résolu, D'ACCEPTER l'offre de Buropro Citation pour la location d'un photocopieur, au coût de 220,00 \$ par mois pour une durée de 60 mois, plus les taxes applicables; D'AUTORISER l'adhésion à l'entente de service au coût de 0,0072 \$ par copie noir et blanc et de 0,0657 \$ par copie couleur; D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette entente. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2026-09-205	7.2 Octroi de mandat - Achat de propane pour la caserne et le garage CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de propane pour le chauffage de la caserne et du garage municipal pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027; CONSIDÉRANT la réception des prix suivants : Hamel Propane : 0.7490 \$/litres, plus GES et taxes applicables; Énergies Sonic inc. : 0.5890 \$/litres, plus GES et taxes applicables. Les droits d'émission GES demeurent variable selon les variations de la bourse du carbone.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

D’octroyer le contrat à Énergies Sonic inc. et d’autoriser la directrice générale à signer le contrat de vente de propane à prix fixe.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-09-206

7.3

Appui à la Journée nationale des aînés

CONSIDÉRANT QUE les personnes aînées contribuent de façon significative au développement social, culturel, communautaire et économique de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE leur expérience, leur engagement bénévole et leur transmission des connaissances constituent une richesse essentielle pour notre collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Journée nationale des aînés est l’occasion de reconnaître la contribution exceptionnelle des aînés et de témoigner notre gratitude envers celles et ceux qui ont façonné notre communauté;

CONSIDÉRANT QU’IL EST IMPORTANT de promouvoir le respect, l’inclusion, la participation sociale et le mieux-être des personnes aînées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Geneviève Thiffeault;

Il est résolu,

DE reconnaître l’importance de la contribution des personnes aînées au sein de la municipalité de Chesterville;

DE souligner la Journée nationale des aînés, célébrée le 1^{er} octobre de chaque année;

D’inviter les citoyennes et citoyens à témoigner leur reconnaissance envers les aînés de la communauté;

DE réaffirmer l’engagement de la municipalité à favoriser un milieu de vie inclusif, respectueux et adapté aux besoins des personnes aînées.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-09-207

7.4

Autorisation d'acquisition de la formation et de la plateforme Munia

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite optimiser ses processus administratifs et soutenir son personnel dans la rédaction de documents municipaux;

CONSIDÉRANT QUE Carange Solutions a soumis la proposition S00337 datée du 19 août 2026 pour une formation Munia comprenant trois séances de formation en visioconférence de 3 heures chacune;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme Munia est une solution d’intelligence artificielle spécialisée pour le milieu municipal et qu’elle peut contribuer à améliorer l’efficacité des opérations administratives;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la formation est de 868 \$ /personne pour 3 utilisateurs pour un montant total de

2 604.00 \$ plus taxes applicables, incluant 3 mois gratuits sur la plateforme Munia;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la licence est de 65 \$ par utilisateur par mois;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Carange Solutions pour la formation Munia, selon les conditions soumises;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient puisées à même les postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Sécurité publique

8.1 Fermeture temporaire du rang Boutin dans le cadre d'un événement de la Fédération des Motocyclistes de Sentiers du Québec (FMSQ)

2026-09-208

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des Motocyclistes de Sentiers du Québec (FMSQ) prévoit la tenue d'un événement sur la propriété de M. Philippe Chainé les 26 et 27 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est susceptible d'accueillir près de 3 000 personnes, dont environ 1 000 participants, nécessitant des espaces de stationnement supplémentaires pour les véhicules récréatifs, remorques, campeurs et autres véhicules des participants;

CONSIDÉRANT QUE la FMSQ a sollicité la collaboration de la Municipalité de Chesterville afin de permettre l'utilisation du rang Boutin comme espace de stationnement complémentaire durant l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des participants, des résidents et des usagers du réseau routier constitue une priorité pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FMSQ s'engage à mettre en place la signalisation, le personnel de sécurité et les mesures de contrôle nécessaires conformément au plan de circulation approuvé par les autorités compétentes;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de l'événement nécessite la mise en place de mesures particulières de sécurité routière pour protéger les participants, les piétons et les usagers de la route à proximité du site de l'événement situé sur le 8e Rang Desharnais;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

QUE le conseil municipal autorise la fermeture temporaire du rang Boutin à toute circulation, à l'exception des véhicules d'urgence et des résidents ayant un besoin d'accès, selon les modalités suivantes :

- Circulation locale seulement à compter du jeudi 24 septembre 2026 à 8 heures afin de permettre la préparation du site;
- Fermeture complète du rang Boutin du vendredi 25 septembre 2026 à 8 heures jusqu'au dimanche 27 septembre 2026 à 21 heures.

QUE le conseil municipal autorise la mise en place d'une zone temporaire de circulation réduite sur le 8e Rang Desharnais à la hauteur du site de l'événement, laquelle sera limitée à 30 km/h dans les deux directions de circulation sur les approches du site, à compter du vendredi 25 septembre 2026 à 8 heures jusqu'au dimanche 27 septembre 2026 à 21 heures;

QUE la FMSQ soit responsable de la mise en place et du maintien de toute la signalisation requise, conformément aux normes applicables et aux exigences de la Municipalité;

QUE la FMSQ fournisse et assure la présence de personnel adéquatement identifié afin d'encadrer la circulation, le stationnement et la sécurité des usagers pendant toute la durée de l'événement;

QUE la Municipalité exige que les services d'urgence conservent en tout temps un accès sécuritaire et rapide au secteur visé;

QUE la présente autorisation soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations et approbations requises auprès des organismes compétents ainsi qu'au respect de toutes les exigences de sécurité applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Transport routier et voirie

9.1 Octroi de contrat pour le débroussaillage des accotements

2026-09-209

CONSIDÉRANT l'importance du débroussaillage dans les fossés pour la visibilité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a demandé des soumissions par invitation à au moins deux soumissionnaires pour le débroussaillage;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 2 septembre 2026, à 14h00;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes:

- Excavation A. L. : n'a pas soumissionné;
- Entreprises MMR Turcotte inc. : taux horaire de 117.00 \$, plus taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

QUE la municipalité octroi le contrat aux Entreprises MMR Turcotte inc. pour un montant maximum de 117.00 \$, plus taxes applicables et que les travaux soient effectués entre le 14 septembre 2026 et le 9 octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-210
9.2

Octroi du contrat pour le sel pour la saison hivernal 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de fournitures en sel pour l'entretien des routes en saison hivernal;

CONSIDÉRANT QUE la réception des soumissions suivantes;

Fournisseur pour le Sel abrasif (qté 1050t.) :

Sel Warwick :Sous-total :109 147,50 \$,plus taxes applicables;

Selto Distributions inc. : Sous-total : 116 550,00 \$, plus taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE l'adjudicataire pour le sel soit Sel Warwick pour un montant d'environ 109 147,50 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-211
9.3

Octroi de contrat pour l'abrasif de sable pour la saison hivernale 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de fournitures en sable abrasif pour l'entretien des routes en saison hivernal;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes;

Fournisseurs pour le Sable AB-10 (qté 1 950 t.) :

Sablière Rollère :Sous-total : 37 050,00 \$, plus taxes applicables;

Sablière Warwick :Sous-total : 43 680,00 \$, plus taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Geneviève Thiffeault;

Il est résolu,

QUE l'adjudicataire pour le sable soit Sablière Rollère, pour un montant d'environ 37 050,00 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-212	9.4 Autorisation pour les traverses de routes et de circulation pour le Club Alléghanish des Bois-Francis pour la saison 2026-2027 CONSIDÉRANT QU'une correspondance a été reçu de la part du Club de motoneige ALLÉGHANISH des Bois-Francis; CONSIDÉRANT QU'aucune action n'est requise de notre part, puisque les traverses de routes avaient été autorisées « <i>jusqu'à nouvel ordre</i> »; CONSIDÉRANT QUE pour le club de motoneige ALLÉGHANISH, les traverses restent les mêmes sur le territoire de Chesterville; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Geneviève Thiffeault; Il est résolu, D'autoriser les traverses de route pour la saison 2026-2027. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2026-09-213	9.5 Octroi de contrat pour le contrôle qualitatif des travaux relatifs au contrôle qualitatif des matériaux du stationnement du bureau municipal et du centre communautaire CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a demandé des soumissions par invitation à au moins quatre soumissionnaires pour les travaux relatifs au contrôle qualitatif des matériaux du stationnement du bureau municipal et du centre communautaire; CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 9 septembre 2026, à 10h00; CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes; • Artelia Canada inc. : 16 489,00 \$, plus taxes applicables; • Englobe Corp. : Ne soumissionne pas; • Services EXP : 31 605,00 \$, plus taxes applicables; • Groupe Civitas inc. : Ne soumissionne pas. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Sébastien St-Pierre; Il est résolu, QUE la municipalité octroi le contrat à Artelia Canada inc. pour un montant de 16 489,00 \$, plus taxes applicables; QUE la dépense soit affectée au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM). ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-214	9.6	Renouvellement du contrat de déneigeur CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville se doit d’avoir en poste une personne pour le déneigement des rangs de la municipalité pour la période du 16 novembre 2026 au 11 avril 2027; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon; Il est résolu, QUE le conseil accepte que la directrice générale de la municipalité de Chesterville procède à l’embauche de M. Marc Descormiers pour combler le poste de conducteur de chasse-neige pour la saison 2026-2027; QUE les conditions de travail de la personne embauchée soient confirmées par la signature du maire et de la directrice générale, d’un document à cet effet. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
	10. 10.1	Hygiène du milieu Aucun point
	11. 11.1	Urbanisme Dépôt de la liste des permis émis en août 2026 L’inspectrice en bâtiment, Madame Evelyne Cantin, dépose la liste des permis du mois d’août 2026, totalisant l’émission de 15 permis pour une valeur totale des travaux de 1 749 000\$.
2026-09-215	11.2	Demande de dérogation mineure RE.50.2026-01 pour la Ferme Joliboeuf de la propriété sise au 2601, route 161 CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété sise au 2 601 route 161, plus précisément sur le lot 5 144 931 du cadastre du Québec, circonscription foncière d’Arthabaska, située dans la zone A7 du plan de zonage de l’annexe A du règlement de zonage numéro 145 N.S.; CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande consiste, si elle est acceptée, à rendre réputé conforme, l’implantation d’un kiosque fermier 4 saisons à une distance de 3 mètres de la ligne avant du lot, et ce, contrairement aux articles 3.4 et 5.3.2. du Règlement de zonage no. 145 N.S. qui prévoit que la distance minimale d’implantation d’un bâtiment à usage agricole par rapport à la ligne avant du lot est de 15 mètres; CONSIDÉRANT QUE le présent projet est étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d’urbanisme no. 27 N.S., car il déroge à une norme de zonage; CONSIDÉRANT QUE la demande est liée à l’usage agricole du lot concerné; CONSIDÉRANT QUE l’implantation d’un kiosque de vente sur un lot agricole est autorisé en vertu du chapitre P-41.1, r. 1.1. Règlement sur l’autorisation d’aliénation ou d’utilisation d’un lot sans l’autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, soit la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles : « 16.1. L’aménagement et l’utilisation d’un kiosque de vente de produits agricoles à la ferme est permis aux conditions suivantes:1° au moins 25% des produits offerts en vente au kiosque proviennent de la ferme du producteur;2° les autres produits offerts en vente proviennent de producteurs québécois dont le lieu principal

de production se situe dans la même région administrative ou à moins de 150 km du kiosque »;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation concorde avec les objectifs du plan d'urbanisme, soit l'article 7.5.4., visant à favoriser les activités agro-touristiques;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du kiosque fermier serait permanent (4 saisons);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation contribue ainsi à l'autonomie alimentaire et l'agro-tourisme de produits locaux;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du kiosque à un autre endroit que celui proposé par les demandeurs ferait en sorte que le kiosque serait soit situé trop près des autres bâtiments existants, soit entraverait à la circulation de la machinerie agricole, soit serait situé sur une parcelle en culture à l'heure actuelle, soit se rapprocherait de l'emplacement du puits;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du kiosque fermier ne touche pas à l'emprise municipale;

CONSIDÉRANT QUE la distance de l'emprise (6 mètres) permet d'obtenir une marge de visibilité significative aux automobilistes et n'entrave aucunement à la visibilité routière;

CONSIDÉRANT QU'aucun projet d'élargissement de route n'est prévu dans cette zone actuellement;

CONSIDÉRANT QUE le lot touche à un couloir riverain et que, de ce fait, la demande devra être reconduite à la MRC pour approbation, permettant ainsi que tout enjeu de sécurité publique et/ou environnementale en lien avec une route numérotée soit étudié lors de l'analyse de la demande;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

D'ACCEPTER de rendre réputé conforme, l'implantation d'un kiosque fermier 4 saisons à une distance de 3 mètres de la ligne avant du lot, et ce, contrairement aux articles 3.4 et 5.3.2. du Règlement de zonage no. 145 N.S. qui prévoit que la distance minimale à respecter pour l'implantation d'un bâtiment à usage agricole par rapport à la ligne avant du lot soit de 15 mètres.

La recommandation étant fondée selon les motifs suivants :

- a) L'approbation de la demande de dérogation concorde avec les objectifs du plan d'urbanisme;
- b) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété. L'avis public publié à cet effet permettra, le cas échéant, aux personnes intéressées à manifester leur opinion;
- c) L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de sécurité publique;
- d) L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de santé publique,

le cas échéant, la MRC pourra se manifester à cet effet;

- e) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement, le cas échéant, la MRC pourra se manifester à cet effet;
- f) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-216 **11.3** **Correction et précision de la résolution no 2026-07-173 concernant le mandat à la MRC d'Arthabaska pour l'entretien d'un cours d'eau au rang Saint-Philippe**
CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2026-07-173 a été adoptée le 6 juillet 2026 afin de mandater la MRC d'Arthabaska pour la gestion du dossier d'entretien du cours d'eau situé au rang Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE les considérants de cette résolution précisent que les frais relatifs à ce mandat sont estimés à environ 3 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser que ces frais sont assumés par la Municipalité de Chesterville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

QUE le Conseil municipal confirme que les frais associés au mandat confié à la MRC d'Arthabaska, estimés à environ 3 000 \$, sont assumés et payés par la Municipalité de Chesterville à même le poste budgétaire associé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-217 **11.4** **Ajout d'une banque d'heures de la firme La Boîte d'urbanisme**
CONSIDÉRANT QU'un mandat d'accompagnement a été octroyé à la firme La Boîte d'urbanisme par la résolution 2026-04-093;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise d'une firme d'urbanisme spécialisée permet de déterminer les outils urbanistiques dont la municipalité dispose;

CONSIDÉRANT QUE La Boîte d'urbanisme a estimé un ajout de banque d'heures de 50 heures maximum pour accompagnement dans le cadre d'un projet résidentiel pour un montant total avant taxes de 4 750 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

QUE la direction générale soit autorisée à procéder à la confirmation de l'ajout de banque d'heures de 50 heures maximum et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du mandat;

QUE les dépenses liées à ce mandat soient imputées au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-218	12. 12.1	Loisirs et culture Reconduction pour le défrayement des coûts reliés au cours de mise en forme pour les aînés au centre communautaire pour 2026 CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé de défrayer les coûts pour les cours de mise en forme des aînés pour la session printanière 2026; CONSIDÉRANT QUE la session d'automne a lieu du 21 septembre au 11 décembre 2026; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Sébastien St-Pierre; Il est résolu, QUE le conseil autorise la reconduction du défraiement des coûts reliés pour les cours de mise en forme pour les aînés pour la session automnale 2026 au centre communautaire. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2026-09-219	12.2	Autorisation des cours d'entraînement de mise en forme pour la session d'automne 2026 CONSIDÉRANT QUE des cours de mise en forme seront offerts les mercredis durant la session d'automne, de septembre à décembre 2026, pour un total de 13 séances, et qu'ils seront animés par Madame Véronique Labbé; CONSIDÉRANT QUE la municipalité assumera les honoraires de Madame Véronique Labbé ainsi que les frais de location de gymnase; CONSIDÉRANT QUE ces cours seront offerts gratuitement aux citoyens de Chesterville sur preuve de résidence; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Martin Germain; Il est résolu, D'AUTORISER la tenue des cours de mise en forme offerts par Madame Véronique Labbé pour la session d'automne 2026, et que la municipalité prenne en charge les coûts liés à l'animation ainsi qu'à la location de gymnase, permettant ainsi aux citoyens de Chesterville d'y participer gratuitement. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
	13.	Varia
	14.	Période de questions
2026-09-220	15.	Levée de l'assemblée CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon; Il est résolu, QUE la séance soit levée à 19h19. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par mois et toutes les résolutions
qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du code municipal.